

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 juin 2019

Date d'affichage 18 juin 2019

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 19 (+ 6 pouvoirs)

votants 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20190628-DEL_19_06_26_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019

Affichage : 27/06/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le VINGT-SIX JUIN à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET.

Excusés : M. Jean THOREAU (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), Mme Camille MORIN-BURRE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mme Marie-Claire DUCELLIER (Pouvoir donné à Gaëtan THOMAS), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Dominique BURLLOT, M. Michel ARBOUYS, M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), M. Thierry PERRE

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Hélène TROUILLOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CADENCES D'AMORTISSEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 (article 1) modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 octobre 1996 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises depuis le 1^{er} janvier 1996,

CONSIDERANT qu'afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est nécessaire de compléter la délibération du 29 octobre 1996,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (25 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

DECIDE de modifier comme suit la délibération du 29 octobre 1996 :

Durée d'amortissement M14 Budget Ville

Article	Biens ou catégories de biens amortis	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation de cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	15 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
21721	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2221	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2114	Terrains de gisement	30 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	30 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de Transport - voitures	10 ans
2182	Matériels de Transport - camions	8 ans
2182	Matériels de transport - deux roues	2 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
215	Biens de Faible Valeur (inférieur à 500 €)	1 an
218	Biens de Faible Valeur (inférieur à 500 €)	1 an

PREND ACTE que le reste de la délibération du 29 octobre 1996 est inchangée.

Pour copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU